

# Le rôle des banques dans le cadre du Green Deal pour l'Europe

Domenico Iodice - First Cisl

Le Mécanisme pour une transition juste porte sur les impacts socioéconomiques de la transition, en se focalisant sur les régions, les industries et les travailleurs qui devront relever les défis les plus pressants. Au moins **150 milliards d'euros sont mobilisés globalement pour soutenir trois piliers** : un nouveau Fonds pour la transition juste, moteur des investissements; un plan spécifique pour promouvoir les investissements; et la Facilité de prêt au secteur public, créée avec la BEI (Banque européenne d'investissement).

Cette subvention, disponible pour tous les Etats membres, se concentre sur les régions les plus intensives en carbone et celles qui comptent le plus grand nombre d'emplois liés aux combustibles fossiles. Les Etats membres peuvent en bénéficier en élaborant des plans territoriaux pour une transition juste à l'horizon 2030, en identifiant les territoires qui recevront le plus de soutien. **Nous estimons toutefois que ces plans territoriaux ne devraient pas se focaliser uniquement sur la création de nouveaux emplois dans l'économie verte, mais devraient AUSSI soutenir l'emploi tout court**, en évitant que la transformation, rendue nécessaire par le Green Deal, ne devienne indirectement un élément d'éviction prématurée du monde du travail pour des «*travailleurs âgés et sans emplois verts*» et n'entraîne par conséquent un saut générationnel sans solidarité intergénérationnelle. Il faut promouvoir et soutenir les investissements dans les nouvelles technologies, notamment en instaurant des politiques financières importantes. L'action des interlocuteurs sociaux à tous les niveaux doit permettre de rejeter la thèse selon laquelle les réformes économiques, le progrès social et la digitalisation liée au Green Deal entraînent nécessairement une perte de cohésion sociale, un dumping générationnel entre catégories de travailleurs et un déséquilibre global en matière d'emploi. Il faut également combattre un autre dumping en matière d'emploi, qui peut résulter de politiques fiscales incitatives ou dissuasives. Aujourd'hui, ces politiques diffèrent d'un pays à l'autre sur le plan normatif et si elles sont adaptées de manière ad hoc par chaque pays sans une vision globale de développement inclusif, elles peuvent étendre dramatiquement la perception et surtout la portée du problème social. Enfin, il faut éviter de « répercuter » les coûts des processus d'éviction sur le réseau public de flexicurité.

**Les tâches de la Commission européenne en la matière seront probablement d'une portée plus limitée que ce qui nous préoccupe. Elle se concentrera très probablement sur les instruments financiers à mettre en place et les banques joueront un rôle central à cet égard.** Toutefois, nous devons mettre en place des négociations collectives afin de permettre la création de nouveaux emplois liés à l'économie verte. C'est certainement utile voire nécessaire. Mais ce n'est pas suffisant. En économie, c'est bien connu, « rien n'est gratuit » et il faut éviter les « facteurs externes négatifs »; en d'autres termes, éviter que la facture sociale – balance négative des emplois et perte prématurée de savoir-faire et d'expérience liées à la transition verte – soit supportée par les comptes publics ou, pire encore, répercutée sur les familles et les citoyens, générant une nouvelle pauvreté. Il faut donc que les interlocuteurs sociaux, au plus haut niveau (à commencer par les fédérations sectorielles européennes et les CEE – comités d'entreprise européens – des multinationales européennes), soient les principaux acteurs de ce changement, en se tournant vers l'avenir.

Selon nous, parallèlement aux plans territoriaux, il faut élaborer des **plans d'entreprise au niveau national** ou, mieux encore, **des plans d'entreprise au niveau européen**, au sein des CEE lorsqu'ils existent. La voie à suivre passe par des protocoles de négociation et des conventions collectives (ACC<sup>1</sup>, AFE<sup>2</sup>, etc.); il faut les promouvoir et les aborder dans une perspective à la fois écologique, durable pour les personnes et attrayante pour les entreprises concernées. Bref, sans saut dans l'inconnu !

---

<sup>1</sup> Accords de commerce et de coopération

<sup>2</sup> Accords de facilitation du commerce

L'autre aspect à explorer est la **réforme de la directive sur les informations non financières des grandes entreprises**, en étendant le contenu de la déclaration annuelle obligatoire à des domaines spécifiques du dialogue social, comme la sauvegarde de l'emploi dans la transition verte des entreprises.

La recherche ne peut toutefois omettre d'explorer les mécanismes de transmission de liquidités aux entreprises intéressées par la transition verte, à savoir le crédit proprement dit et les acteurs qui activent ces mécanismes en fournissant des crédits : les banques.

Il faut se poser la question suivante : « **comment les banques financeront-elles la transition verte ?** » Le financement bancaire est appelé à soutenir le « Green New Deal » de notre modèle économique. Toutefois, afin de garantir des résultats à cet égard, il faut des outils pour cibler et mesurer les résultats obtenus. Le crédit vert aux familles et aux entreprises devra soutenir le changement de comportement et d'action des entreprises, ainsi que la consommation, vers un modèle économique durable. Pour ce faire, nous aurons besoin de définitions claires et de normes mesurables qui, à l'instar d'autres domaines écologiques (par exemple, les critères d'inclusion dans les indices ESG<sup>3</sup>), font encore défaut à ce jour.

## Crédit aux familles : le volet immobilier

Au niveau européen, plusieurs institutions bancaires participent depuis quelques années déjà à des groupes de travail pour fixer des règles en matière de « prêts hypothécaires verts ». Avec un premier projet, EnMaP (*Energy efficiency Mortgage Action Plan*<sup>4</sup>), auquel a pris part le CRIF<sup>5</sup>. Les banques ont travaillé sur l'idée de prêts offrant des avantages en termes de prix ou de ratio prêt/valeur lorsque des améliorations sont apportées à l'efficacité énergétique d'un bien. Ce plan d'action a identifié un seuil minimum d'amélioration (30%) et créé un outil : l'APE ou *Energy Performance Assessment*<sup>6</sup> dans la taxonomie européenne. Un deuxième projet, EnDaPP (*Energy Efficiency Data Protocol and Portal*<sup>7</sup>), également réalisé avec la contribution du CRIF, vise à fixer des règles pour l'enregistrement et le partage des données sur le financement de l'efficacité énergétique.

## Crédit aux entreprises

Si nous incluons également les crédits accordés aux entreprises dans cette perspective, les banques seront appelées à remplir une tâche importante dans les années à venir : financer la transition de notre modèle économique vers la durabilité. Plus particulièrement, après que l'urgence de la crise sanitaire a renforcé la place de l'écologie dans l'opinion publique et dans les agendas des gouvernements. Si cette transition doit passer par le financement, les grandes entreprises européennes peuvent raisonner en termes d'obligations et de marchés financiers, mais pour les plus petites entreprises, en particulier les PME, la voie principale demeurera le crédit bancaire. Il faut ici se demander **pourquoi les banques devraient accorder des conditions favorables aux clients qui réalisent des investissements écologiques**. La réponse est claire : parce qu'elles en bénéficient. En effet, à court terme, ces investissements leur permettent de soutenir des entreprises dans la voie d'une plus grande résilience aux chocs du marché et d'une plus grande rentabilité prospective de l'activité, grâce aussi à la contribution financière des nombreux fonds mis à disposition par la BEI (Banque européenne d'investissement) et le FEI (Fonds européen d'investissement). A moyen et long terme, il faudrait envisager de réviser les coefficients de pondération de ces prêts dans le cadre des accords de Bâle IV<sup>8</sup>. Enfin, n'oublions pas que le mécanisme de financement durable prévoit la possibilité de

---

<sup>3</sup> Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

<sup>4</sup> Plans d'action en matière d'efficacité énergétique

<sup>5</sup> *Center for Research in International Finance*

<sup>6</sup> Evaluation de la performance énergétique

<sup>7</sup> Protocole et portail de données pour l'efficacité énergétique

<sup>8</sup> NdT : Les accords de Bâle définissent le cadre réglementaire du système financier européen.

développer le marché des obligations vertes (sécurisées) comme moyen supplémentaire de fournir des liquidités à moindre coût.

Cela dit, il faudrait instaurer un système de suivi de l'évolution du financement des entreprises durables, afin d'évaluer la contribution – aspect fondamental – du système bancaire à la création des ressources monétaires nécessaires aux entreprises. A cet effet, on pourrait mettre en évidence le montant des prêts par classe de durabilité de l'entreprise, dans les documents annexés à la situation financière des sociétés bancaires. Cette méthode permettrait de comparer les séries chronologiques du pourcentage de prêts accordés aux entreprises plus durables. Dans le même temps, on peut également envisager de diffuser les chiffres relatifs au nombre d'entreprises financées par degré de durabilité.

## **Il faut définir des outils pour mesurer « l'écologisation » (et pour qualifier « d'écologique » le volet « social » interne des entreprises).**

Autrement dit : si la finance doit mener la transition vers la durabilité, nous avons besoin d'une définition européenne qui certifie qu'un financement est conforme à ce qui est défini dans la taxonomie. Les marchés financiers considèrent que la durabilité est, synonyme de résilience en ce qui concerne les titres de participation, et ce raisonnement vaut également pour les crédits. Un bien immobilier rénové sur le plan énergétique diminue les émissions de CO<sub>2</sub> et, en consommant moins, coûte également moins cher en factures de consommation. Sans oublier les incitants fiscaux pour le propriétaire. Et pour finir, une appréciation de la valeur du bien, qui devient ainsi une garantie pour le financement lui-même. Dans une perspective d'avenir, en gardant bien à l'esprit les risques liés à la transition, il faut s'attendre à ce que les choix des consommateurs et l'évolution de la réglementation permettent aux biens immobiliers ayant une meilleure cote énergétique de conserver leur valeur. Tous ces facteurs favorisent l'idée que le financement de l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bien immobilier, résidentiel ou industriel, est moins risqué et nécessite donc une pondération moindre du capital.

### **La notation ESG mesure le risque...**

Attention toutefois à ne pas confondre notation ESG et financement durable, au risque de confondre les moyens et la finalité. Une notation ESG, sur le marché du crédit, est utilisée conjointement à une notation de crédit pour soutenir les politiques de crédit d'une banque : elle sert aussi à atténuer le risque de défaut. En ce sens, il s'agit d'un outil puissant pour les banques parce qu'il élargit le spectre d'analyse de la sphère financière à celui de la matérialité du modèle d'entreprise, caractérisé par les ressources en énergie et en matériaux, les déchets engendré par le processus de production, les ressources humaines et la composition du produit final, autant d'éléments qui influencent l'activité commerciale et le risque de défaut. C'est tout autre chose, par exemple, de décider de ne pas financer les fabricants d'armes. Ce choix relève d'une question politique.

### **... tandis que le crédit vert finance un projet**

Il en va différemment pour le financement écologique des entreprises. Parler de crédit vert ou de crédit vert durable signifie accorder un financement à une entreprise qui dit vouloir atteindre un objectif et qui devra démontrer qu'elle l'a atteint. La notation est une donnée récapitulative, alors qu'on parle ici d'implications éthiques et sociales importantes et, en fin de compte, mesurables et vérifiables. Encore une fois, il est essentiel pour la banque de travailler avec des organismes certificateurs qui peuvent évaluer la réalisation effective des objectifs.

Comme indiqué précédemment, il serait judicieux d'obliger les institutions bancaires à communiquer, dans les documents joints aux états financiers, le nombre et le montant des projets « verts » financés.

Les sociétés bancaires pourraient mentionner leurs projets « verts » internes et leur financement (non seulement en termes économiques mais aussi de ressources dédiées), à savoir des objectifs « verts » axés sur les conditions de travail tels que la réduction de la consommation des travailleurs dans leurs déplacements domicile/lieu de travail, l'amélioration de la logistique et de l'environnement de travail en incluant des concepts de « zéro km » ou des lieux de travail respectueux de l'environnement, etc.

Il est donc crucial de préciser ce qui constitue un investissement social.

Les documents clés de l'UE, tels que le pilier européen des droits sociaux et son plan d'action, la Charte sociale européenne, la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Convention européenne des Droits humains, constituent des bases solides et une source d'inspiration pour une taxonomie sociale. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que les problématiques sociales sont réglementées au niveau des Etats membres et entre interlocuteurs sociaux, et non au niveau de l'UE. Le pilier social vise à remédier à cette situation en tendant vers une approche plus collective et, surtout, supranationale, en harmonisant les différentes législations nationales autour des valeurs directrices identifiant la « durabilité sociale » à poursuivre et dont il faut rendre compte. Au-delà du cadre de référence (européen et non plus seulement national), il reste toutefois à résoudre **le problème de la distinction, dans la pratique, entre la taxonomie sociale et la taxonomie environnementale.**

Il existe au moins **trois moteurs de référence** à cet égard.

1. Les activités économiques telles que la création d'emplois sont intrinsèquement bénéfiques sur le plan social. Une taxonomie sociale doit distinguer ces avantages intrinsèques des avantages sociaux supplémentaires tels que l'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité ou la garantie d'emplois décents.
2. Les objectifs et critères environnementaux peuvent se fonder sur la science, mais une taxonomie sociale pourrait se baser sur des normes internationales pertinentes telles que la Charte internationale des Droits humains.
3. La taxonomie environnementale lie les critères aux activités économiques. Toutefois, certains aspects sociaux, comme la négociation collective ou la transparence fiscale, ne peuvent être considérés comme des dérivés des activités économiques. Ils doivent plutôt être liés à l'entité économique tout en restant des critères d'évaluation indépendants.

Il est essentiel d'étendre la taxonomie à des objectifs sociaux, en mettant en œuvre une réglementation de la taxonomie qui exige et implique que les entreprises qui s'engagent dans des activités économiques éco-durables respectent les normes internationales du travail et des Droits humains.

Le principal problème à résoudre réside dans le fait que la taxonomie sociale reste à ce jour principalement liée à la gouvernance durable des entreprises, aux chaînes de valeur décentes et à la politique des produits durables. Dans la pratique, cette classification porte uniquement sur la durabilité du marché, plutôt que sur la durabilité sociale (y compris en termes d'inclusivité) des choix commerciaux en tant que tels.

Les recommandations formulées par les panels sur la finance durable font référence à des documents relatifs aux droits sociaux dans l'UE, tels que la Charte sociale européenne et le Pilier européen des droits sociaux. Ce dernier met en évidence les priorités de l'agenda social de l'UE dans les trois domaines suivants : l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, les conditions de travail équitables, ainsi que la protection et l'inclusion sociales.

Il faudra prendre en compte tous ces aspects et établir une distinction entre le bénéfice intrinsèque d'une activité économique ou d'une entreprise et les bénéfices supplémentaires qui contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs sociaux. Ces bénéfices supplémentaires peuvent être des activités

de formation destinées aux groupes vulnérables ou la création d'emplois et d'infrastructures accessibles dans les zones les plus défavorisées. Cela découle principalement du respect des Droits humains, notamment des droits du travail, par la mise en œuvre de processus de diligence raisonnable, l'engagement des parties prenantes et la concrétisation de mécanismes de résolution des conflits collectifs et individuels. **La taxonomie devrait aussi et surtout refléter une reconnaissance explicite de la négociation collective.** Par exemple, le [rapport de l'OCDE « Negotiating our way up »](#) considère que ce mécanisme est essentiel pour atteindre les trois dimensions du cadre pour la qualité du travail (qualité des salaires, sécurité du marché de l'emploi et qualité de l'environnement de travail) et pour la croissance. Le cas échéant, le cadre devrait s'appuyer sur l'expertise des interlocuteurs sociaux, tant patronaux que syndicaux.

Une gouvernance d'entreprise durable et de qualité devrait s'exprimer jusqu'au niveau de l'organe de gouvernance le plus élevé : soit par la diversité au sein de l'organe de gouvernance le plus élevé (sexe, compétences, expérience, parcours), y compris la participation des employés; soit par la diversité au sein des organes supérieurs de gestion (sexe, compétences, expérience, parcours); soit par la rémunération des dirigeants liée à des facteurs environnementaux et sociaux en accord avec les objectifs « appropriés » de l'entreprise; soit par la lutte contre la corruption et les pots-de-vin; soit par une surveillance responsable; soit par un lobbying et un engagement politique responsables.

### **Rémunération des dirigeants liée à des facteurs environnementaux et sociaux**

Une option consisterait à lier les facteurs ESG à la structure des plans de rémunération à long terme et aux mesures de performance auxquelles ils sont associés, éventuellement avec des mesures de récupération ou de malus.

**En bref, la taxonomie sociale doit prendre en compte la large contribution des entreprises à la société et son impact social sur la création d'emplois, la croissance de la productivité et les investissements en ressources humaines que les entreprises réalisent pour leurs travailleurs (par exemple, la rémunération, le développement des compétences, les outils technologiques digitaux qui améliorent les conditions de travail, le bien-être et les avantages professionnels tels que les pensions et l'assurance chômage).**

**Une grande partie de l'efficacité de la transition verte découle de l'instauration d'une taxonomie sociale claire et convaincante. Le rôle de la négociation collective dans le secteur bancaire, dans ce sens, est de promouvoir à la fois la qualité de l'aide au crédit aux entreprises et aux familles et la diligence raisonnable interne, favorisant une conception nouvelle de la conformité élargie à la participation des travailleurs.**